



Commission des Compétitions

Procès-verbal n° 17 du 10 mai 2023 - Saison 2022/2023

Le présent PV sera publié sur le site Internet du District

Président de séance : M Patrick VEBER.

Présents : Mrs Jean Paul ANDRE, Michel BECARD, Jean Philippe HASS, Gérard JARRY, Aurélien PRIEUR.

Assiste : M Eric RAYBAUDI (Responsable du Pôle Pratiques)

La Commission adopte le PV n° 15 du 18 avril 2023 - saison 2022/2023

Le PV n°16 du 18 avril a été validé par consultation électronique

Journées du 22 et 23 avril 2023

51855.2 – Championnat Seniors D2 – Poule B1 du 23/04/2023

VAUDES ANIMATIONS 11 c/ NORD EST AUBOIS 12

Forfait déclaré par courriel en date du samedi 22 avril 2023 à 15 h 37 de l'équipe NORD EST AUBOIS 2,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de NORD EST AUBOIS 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de VAUDES ANIMATION et enregistre le résultat suivant :

VAUDES ANIMATION : 3 buts (3 pts) c/ NORD EST AUBOIS 2 : 0 but (-1 pt)

PORTE au débit du compte de NORD EST AUBOIS 2 pour 2ème FORFAIT : 30.00 €

Journées du 29, 30 avril et du 1er Mai 2023

52236.1 – Championnat U14 District Phase 2 – Poule D1 du 29/04/2023

ENT MELDA-ST MEZIERY c/ ETOILE CHAPELAINE

Forfait déclaré par courriel en date du vendredi 28 avril 2023 à 19 h 17 de ENT MELDA-ST MEZIERY,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de ENT MELDA-ST MEZIERY pour en attribuer le gain à l'équipe de ETOILE CHAPELAINE et enregistre le résultat suivant :

ENT MELDA-ST MEZIERY : 0 but (-1 pt) c/ ETOILE CHAPELAINE : 3 buts (3 pts)

PORTE au débit du compte de ENT MELDA-ST MEZIERY pour 1er FORFAIT : 11.50 €

52103.1 – Championnat U16 District Phase 2 – Poule D1 du 01/05/2023**ENT BAR-DIEN-VEND-LUS 1 c/ ACADEMY-TERTRES**

La commission,

Après vérification systématique des licencié.e.s suspendu.e.s à l'issue de chaque journée par le Service Compétitions, il a été relevé l'inscription sur la feuille de match en tant que joueur de M Noham EL KASRI, licencié au sein du Club de ACADEMY-TERTRES, suspendu 1 match à compter du 17/04/2023 et toujours suspendu à la date du 01 mai 2023 (*le forfait de l'équipe adverse en Coupe Consolante U16 le 22/04 ne permettant pas de purger une sanction*)

Par conséquent :

La commission, usant de son droit d'évocation conformément à l'article 187.2 des RG FFF, **DONNE match perdu par pénalité** à l'équipe de ACADEMY-TERTRES pour en attribuer le gain à l'équipe de ENT BAR-DIEN-VEND-LUS 1 et enregistre le résultat suivant :

ENT BAR-DIEN-VEND-LUS 1 : 9 buts (3 pts) c/ ACADEMY-TERTRES : 0 but (-1 pt)

Et inflige une **amende de 15 euros** à ACADEMY-TERTRES pour inscription d'un licencié suspendu.

La perte du match par pénalité libère le joueur d'un match à purger.

53037.1 – Coupe Consolante U16 du 01/05/2023**SAINTE SAVINE c/ AS CHARTREUX**

Forfait déclaré par courriel en date du samedi 29 avril 2023 à 16 h 13 de l'équipe SAINTE SAVINE,

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de SAINTE SAVINE pour en attribuer le gain à l'équipe de CHARTREUX et enregistre le résultat suivant :

SAINTE SAVINE : 0 but c/ AS CHARTREUX : 3 buts

PORTE au débit du compte de SAINTE SAVINE pour FORFAIT : 11.50 €

L'équipe de l'AS CHARTREUX est qualifiée pour le tour suivant.

Journées du 6, 7 et 8 Mai 2023

52066.1 – Championnat U18 District Phase 2 - du 06/05/2023**FC NOGENT c/ ENT ASOFA-MARIGNY**

Forfait déclaré par courriel en date du samedi 6 mai 2023 à 10 h 43 de l'ENT ASOFA-MARIGNY, confirmant un appel téléphonique reçu par un Elu de permanence à 10 h 19.

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de l'ENT ASOFA-MARIGNY pour en attribuer le gain à l'équipe de FC NOGENT et enregistre le résultat suivant :

FC NOGENT : 3 buts (3 pts) c/ ENT ASOFA-MARIGNY : 0 but (-1 pt)

PORTE au débit du compte de ENT. ASOFA-MARIGNY pour 1er FORFAIT : 11.50 €

50536.2 – Championnat Départemental 3 - du 07/05/2023**USVD 2 c/ CHAOURCE**

Réserves d'avant match déposées par le capitaine de CHAOURCE :

« Je soussigné(e) **MANISI ALEXI** licence n° 9603470760 Capitaine du club U.S. DE CHAOURCE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U. S. VENDEUVRE, pour le motif suivant : des joueurs du club U. S. VENDEUVRE sont susceptibles

d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain »

La commission porte au débit du Club de CHAOURCE, le droit de confirmation des réserves d'avant match : 40.00 €

Jugeant sur la forme, dit les réserves d'avant match recevables,

Jugeant sur le fond,

L'équipe USVD 1 jouant un match face à AS CHARTREUX 1 le 07/05/2023 en Championnat Départemental 1, déclare les réserves d'avant-match non fondées.

La commission, usant de son droit d'évocation conformément à l'article 187.2 des RG FFF, après vérification systématique des suspendus après chaque journée, a relevé l'inscription en tant que joueur de M Lucas BORDEAUX de l'USVD2, suspendu 1 match à compter du 01/05/2023, sanction non purgée à la date du 07/05/2023.

DONNE en conséquence match perdu par pénalité à l'équipe de USVD 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de CHAOURCE et enregistre le résultat suivant :

USVD 2 : 0 but (-1 pt) c/ CHAOURCE : 3 buts (3 pts)

Et inflige une **amende de 15 euros** à USVD 2 pour inscription d'un licencié suspendu.

La perte du match par pénalité libère le joueur d'un match à purger.

52064.1 – Championnat U18 District Phase 2 - du 06/05/2023

ROSIERES c/ AS CHARTREUX

Réclamations d'après-match formulées par mail depuis la boîte officielle du club le 8 mai à 17 h 38 quant à la qualification et la participation au match des joueurs DIAKITE Oussoufi, DIALLO Mamadou, KONE Noah et TOURE Abdou du club de l'AS CHARTREUX, susceptibles de jouer sous fausse identité.

La commission porte au débit du Club de ROSIERES, le droit de confirmation des réclamations d'après match : 40.00 €

Jugeant sur la forme, dit les réclamations d'après match recevables.

Compte tenu des faits relatés, la commission décide de reporter sa décision concernant le résultat et convoque à sa réunion du 23 mai à 19 h 00 pour être auditionnés :

Pour le club de ROSIERES

- Dirigeant Responsable : DEVILLARD Dylan – 2027123562
- Capitaine : AVIER CHRETIEN Nathan – 2546629586 (+ *représentant légal*)
- Arbitre Assistant n° 1 bénévole : RAGON Emile – 2546034370
- Délégué Club : MAURIN Ryan - 2749112501

Pour le club de AS CHARTREUX

- Dirigeant Responsable : SATOUH Houssam – 2543677661
- Dirigeant : DIFALAH Abdelhalim - 9604136561
- Capitaine : NDIONE Jean François – 9603913013 (+ *représentant légal*)
- Arbitre Assistant n° 2 bénévole : HADDADI Bahije – 2543185219
- Joueurs concernés :
 - N° 1 – TOURE Abou – 9603482256 (+ *représentant légal*)
 - N° 2 – KONE Noah – 9602310170 (+ *représentant légal*)
 - N° 4 - DIAKATE Oussoufi – 2546814183
 - N° 11 – DIALLO Mamadou – 9603923151 (+ *représentant légal*)

Officiels

- Arbitre central : BELHADI Oualid – 2020769358

50740.2 – Championnat Départemental 1 - du 07/05/2023

A. ETOILE CHAPELAINE 1 c/ ESSOYES 1

Réserves d'avant match déposées par le capitaine de ESSOYES :

« Je soussigné(e) FERREIRA MICHAEL licence n° 2020770551 Capitaine du club FOOTBALL CLUB ESSOYES formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A. L'ETOILE CHAPELAINE, pour le motif suivant : des joueurs du club A. L'ETOILE CHAPELAINE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain »

Les réserves n'ayant pas été confirmées, la commission

- Déclare celles-ci non recevables,
- Indique toutefois que dans le cas où elles auraient été traitées, le club de l'ETOILE CHAPELAINE ne dispose pas d'équipe de niveau supérieur à celle évoluant en Championnat Départemental 1 et que les réserves auraient été de fait déclarées comme non fondées.

La commission souhaite un prompt et complet rétablissement au joueur VUILLE Thomas d'Essoyes suite à sa blessure au bras ayant nécessité son évacuation par les services de secours.

Anticipation au titre de la journée du 18 mai 2023

53052.1 – Coupe Elite DFM/Freecom – FC CONFLANS c/ USVD 1 du 18/05/2023

Forfait déclaré par courriel en date du mardi 9 mai 2023 à 19 h 15 du club de de FC CONFLANS

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de CONFLANS pour en attribuer le gain à l'équipe de USVD 1 et enregistre le résultat suivant :

CONFLANS : 0 but c/ USVD 1 : 3 buts

PORTE au débit du compte de CONFLANS pour FORFAIT : 23.00 €

L'équipe de USVD 1 est qualifiée pour le tour suivant.

Forfait général

La commission a été destinataire d'un courrier transmis le mercredi 3 mai à 00h21 depuis la boîte officielle du club de l'AGT informant du forfait général de l'équipe AGT-ASLO 2 engagée en catégorie U16 poule D2 (*suite à l'exclusion interne de plusieurs joueurs de son effectif consécutivement à des incidents répétés survenus au cours de différentes rencontres auxquelles cette équipe avait participé lors des semaines précédentes*)

En application de l'article 21 des Règlements Particuliers du District Aube de Football, renvoyant vers l'article 23.4 des Règlements Particuliers de la LGEF, la commission :

- Déclare l'équipe AGT/ASLO U16 2 en forfait général à compter du mercredi 3 mai 2023
- L'équipe AGT/ASLO 2 est classée dernière du groupe
- Ce forfait général étant prononcé au cours des 5 dernières journées du championnat U16 District Phase 2 – Poule D2, poule ne comportant que 9 équipes engagées :
 - Maintien des résultats acquis contre cette équipe
 - Pour les rencontres restantes à jouer, gain automatique pour les adversaires sur le score de 3 buts à 0
- Porte au débit du compte de AGT/ASLO pour forfait général avant les 3 dernières journées 40.00 €

Tirage des coupes

La commission a procédé au tirage des prochains tours des différentes coupes districales:

- Est programmé pour le 18/05
 - ¼ finale de **Coupe de l'Aube CMD²**
- Sont programmées le 20/05
 - ½ finale **Coupe Principale U18**
 - ½ finale **Coupe Consolante U18**
 - ½ finale **Coupe Principale U16**
 - ½ finale **Coupe Consolante U16**
 - ½ finale **Coupe Principale U14**
 - ½ finale **Coupe Consolante U14**

Les tirages seront publiés sur FootClubs.

Auditions

51800.1 – Championnat Senior Départemental 2 – Poule B1 FOYER BARSEQUANAIS 12 c/ Ent. FOOT2000-ESA du 08/04/2023

En préambule, M Patrick VEBER contrôle les licences des personnes convoquées et recense les présences effectives de :

Pour le Foyer Barséquanais

- Président : POUJOL Philippe - 2047119114
- Joueurs concernés :
 - N°7 tel qu'inscrit sur la FMI : HORIOT Julien – 2546463610
 - N°7 joueur effectif d'après le club : AOULAD MOUSSA Nacer – 2546002753
 - N°12 tel qu'inscrit sur la FMI : BEAUVILLAIN Lucas – 2546352016
 - N° 12 joueur effectif d'après le club : FAIVRET Frédéric – 881811852
- Educateur : PRIGNOT Eric – 2020131238
- Déléguée adjointe : LEFEVRE Brigitte – 2077113346
(*personne ayant saisi la composition de l'équipe sur la FMI d'après les rapports*)

Pour Foot2000 / ESA

- Capitaine : KHARROUBA Othman – 2097117303
- Educateur / Dirigeant responsable : AKOTOHAVANA Tojo - 2097115197

Officiels

- Arbitre central Officiel : MATHURIN David – 2017118874
- Arbitre assistance Officiel n° 2 : LHIVERT Michel – 2099712388
- Délégué Officiel : PRIEUR Aurélien – 2548046991

Absents excusés :

- Capitaine du Foyer Barséquanais : ANGEL Pierre – 2087116676
- Arbitre assistance Officiel n° 2 : VECHIN Boris – 2010348635

M Éric RAYBAUDI, en sa qualité de gestionnaire des compétitions, fait lecture des différents éléments portés à la connaissance de la Commission, à savoir :

- Mail de réclamation adressé par le club du Foyer Barséquanais faisant état d'un potentiel bogue lié à la tablette restée bloquée après la clôture de la rencontre mais avant transmission du résultat. Ce courriel faisait suite à un appel téléphonique passé dès le samedi 8 mai au soir par M Le Président du Club du Foyer Barséquanais auprès de l'Elu de permanence en place lors du week-end pascal vers 19 h 20
- Échanges électroniques entre l'Elu de permanence du weekend du 8 au 10 avril 2023 et les Officiels du match d'une part et les 2 Clubs concernés par cette rencontre d'autre part
- Rapports des Officiels (Arbitre et Délégué)
- Courrier d'excuses relatif à l'absence du capitaine du Foyer Barséquanais qui toutefois dans son contenu confirme les noms des deux joueurs ayant participé de façon effective pour lui à la rencontre

La parole est alors donnée à M Philippe POUJOL, Président du Foyer Barséquanais, qui confirme que les deux joueurs mentionnés sur le PDF récapitulatif de la FMI, à savoir les n°7 HORIOT Julien - 2546463610 et n°12 BEAUVILLAIN Lucas - 2546352016 n'ont pas participé et qu'il s'agissait en réalité de Mrs AOULAD MOUSSA Nacer - 2546002753 et FAIVRET Frédéric - 881811852. Il explique également la constatation du blocage électronique de la tablette lors des premières tentatives de transmission du résultat. Enfin il souligne qu'après avoir réussi à relancer la synchronisation du résultat, c'est en consultant le PDF de la FMI via FootClubs qu'il s'est rendu compte de la réapparition des noms des joueurs initialement prévus mais remplacés lors des manipulations d'avant-match.

Mme Brigitte LEFEVRE, quant à elle, confirme avoir bien modifié lors des procédures d'avant-match la composition initialement transmise de son équipe pour remplacer M HORIOT Julien par M AOULAD MOUSSA Nacer en tant que n°7 et M BEAUVILLAIN Lucas par M FAIVRET Frédéric en tant que n°12.

M Aurélien PRIEUR, Délégué Officiel du match, confirme que des manipulations sur les compositions des équipes ont bien été opérées par les Dirigeants des deux clubs et que l'Arbitre central Officiel a appliqué la procédure de contrôle des identités avant que les équipes ne rentrent sur le terrain conformément aux règles en vigueur et bonnes pratiques en la matière.

Le respect de cette procédure est également mentionné par M Michel LHIVERT, Arbitre Officiel Assistant n° 2 du match et dans le courrier d'excuses attaché à l'absence motivée de M Boris VECHIN, Arbitre Officiel Assistant n° 1.

M David MATHURIN, Arbitre central Officiel, explique lui aussi la procédure qu'il avait utilisé pour la vérification des identités et confirme que lors de celle-ci, aucune discordance n'est apparue entre les numéros de maillots, noms, prénoms et identité visuelle des pratiquants tels que mentionnés sur la FMI et ses constatations visuelles.

Dès lors, l'objectif de cette audition qui se déroule en présence de tous les protagonistes concernés est d'identifier visuellement les joueurs ayant effectivement participé au match.

C'est ainsi que les Membres de la Commission des Compétitions sont amenés à constater lors des débats que :

- M AOULAD MOUSSA Nacer est identifié comme ayant été le n°7 effectif lors de la rencontre (*et non M HORIOT Julien*) tant par :
 - M David MATHURIN, Arbitre central Officiel. Il est certain de son identité pour lui avoir infligé une sanction administrative au cours du match.
 - M KHARROUBA Othman, Capitaine de l'Entente Foot2000/ESA

Identification corroborée par l'écrit de M ANGEL Pierre, Capitaine du Foyer Barséquanais

- M FAIVRET Frédéric est identifié comme ayant été le n°12 effectif lors de la rencontre (*et non M BEAUVILLAIN Lucas*) par :
 - M LHIVERT Michel, Arbitre Assistant n° 2 Officiel

Identification corroborée par l'écrit de M ANGEL Pierre, Capitaine du Foyer Barséquanais

Après identifications des protagonistes effectifs et échanges entre les Membres en séance, la Commission :

- Constate avec regret l'impossibilité d'utiliser une fonctionnalité de Foot2000 qui aurait permis de confirmer ou d'infirmer la préparation de la composition des équipes en amont de la rencontre (*Logs feuille de match permettant théoriquement de visualiser les opérations de préparation des compositions les jours précédant la rencontre et les différentes synchronisations effectuées*)

Problème déjà constaté lors de sa réunion du 5 avril. Cette information a fait l'objet d'une remontée auprès du correspondant informatique de la Ligue le 12 avril, sans retour depuis en dehors de l'information de transmission auprès du service informatique de la FFF.

- Regrette également les dysfonctionnements récurrents de l'application FMI qui ne permettent pas d'avoir une assurance raisonnable d'un fonctionnement optimal
- Prend acte des constatations et identifications visuelles réalisées en séance (*également confirmées par l'écrit du capitaine du Foyer Barséquanais*)

Et en conséquence :

- Demande à M le Directeur Administratif du District Aube de Football (*dans la mesure des possibilités techniques*) de procéder aux modifications des compositions de l'équipe du Foyer Barséquanais et à minima de sanctionner le « bon » licencié au sens personne physique pour l'avertissement reçu au cours du match :
 - Le n°7 enregistré sur la FMI comme étant M HORIOT Julien – 2546463610 doit être remplacé par M AOULAD MOUSSA Nacer – 2546002753
 - Le n°12 enregistré sur la FMI comme étant M BEAUVILLAIN Lucas – 2546352016 doit être remplacé par M FAIVRET Frédéric – 881811852
- Décide de transmettre à la Commission Régionale des Compétitions et à la Commission Régionale d'Appel la copie du présent Procès-Verbal pour prise en compte dans les décisions retenues à l'encontre du club du Foyer Barséquanais

Conformément aux règles attachées à l'indépendance de tout Membre de Commission quant il est concerné directement ou indirectement par une affaire, M Aurélien PRIEUR (Membre habituel de la Commission des Compétitions) est sorti de la salle après l'audition et n'a pas pris part aux délibérations.

52210.1 – Championnat U14 District 2ème phase – Poule D2 ROSIERES OM 2 c/ AGT-ASLO du 15/04/2023

En préambule, M Patrick VEBER contrôle les licences des personnes convoquées et recense les présences effectives de :

Pour AGT

- Président : RIGLET Hervé – 2020388687, excusé, ayant donné mandat et représenté par ROYER Ange - 2547059376
- Dirigeant responsable : PERRIN Thibault – 2544057196
- Capitaine : YOMA YONTO Exauce – 9602291276 (+ représentant légal)
- AA2 bénévole : ZEDGUI Abdelali – 2020131245

Pour Rosières

- Président : PILLOUD Johan - 1324017935
- Dirigeant responsable : BRETON Fabien - 2546800421
- Capitaine : TRUNZLER Lucas - 2547731443 (+ représentant légal)
- AA1 bénévole (d'après FMI) : GONDOUIN Marc - 2038616568
- AA1 théorique (d'après demande évocation) : RAMASSAMY Illan - 2546717986 (+ représentant légal)

Absent excusé :

- Arbitre central bénévole : TEBOUL Dorian - 2545917687

M Éric RAYBAUDI, en sa qualité de gestionnaire des compétitions, fait lecture des différents éléments portés à la connaissance de la Commission, à savoir :

- Courrier de demande d'évocation de l'entente AGT/ASLO indiquant ou mentionnant :
 - un nombre de joueurs mutés supérieur aux limites autorisées par les règlements
 - un certain nombre de problèmes rencontrés lors de cette rencontre
- Mentions transcrites sur l'annexe de la FMI

Aboutissant en conséquence à l'organisation par la Commission des Compétitions de cette audition.

La parole est donnée au club appelant qui confirme les autres points de son courrier. Puis M PILLOUD Johan, Président du club de ROSIERES, prend à son tour la parole.

Un échange a lieu entre tous les Licenciés présents du club de ROSIERES et les Membres de la Commission pour comprendre et analyser les différents problèmes pointés sur le courrier du club appelant ainsi que les incohérences avec les éléments portés sur le PDF récapitulatif de la FMI.

En conséquence, la Commission décide :

- de faire un sérieux **rappel à l'ordre au club de ROSIERES** en lui demandant de se mettre en conformité avec les règlements en vigueur dont principalement **l'obligation de faire suivre une formation quant à l'utilisation de la FMI** à un nombre suffisant de Dirigeants et d'Encadrants de ses équipes avant le 30 septembre 2023
- de transmettre le dossier à la Commission Départementale d'Arbitrage concernant le Dirigeant GONDOUIN Marc, pour audition éventuelle et rappel des obligations d'un Dirigeant bénévole officiant en qualité d'Arbitre

Parallèlement, la commission, usant de son droit d'évocation conformément à l'article 187.2 des RG FFF,

constate l'inscription de 9 joueurs mutés dont 4 hors période sur la feuille de match pour l'équipe de ROSIERES 2

DONNE en conséquence match perdu par pénalité à l'équipe de ROSIERES 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de ENT AGT/ASLO et enregistre le résultat suivant :

ROSIERES 2 : 0 but (-1 pt) c/ AGT/ASLO : 3 buts (3 pts)

M Gérard JARRY, Membre de la Commission des Compétitions, n'a pas pris part aux délibérations étant Membre d'un des Clubs de l'entente AGT/ASLO

Appel

Les décisions de la Commission Sportive peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'appel compétente (District) dans un délai de 7 (SEPT) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2).

Prochaine réunion : mardi 23 mai à 18 h 30

**Le Président de séance
M Patrick VEBER**

**Le secrétaire Administratif
M Michel BECARD**